

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(74^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du vendredi 13 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. **Nomination à des organismes extraparlimentaires** (p. 2181).2. **Questions orales sans débat** (p. 2181).

ECOLE DES METIERS D'ELECTRICITE AU PORT
(LA REUNION) (p. 2181)
(Question de M. Michel Debré)

MM. Michel Debré, Gaston Flosse, secrétaire d'Etat auprès du ministre des départements et des territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud.

SERVICE DE SANTE SCOLAIRE EN MARTINIQUE (p. 2182)
(Question de M. Maran)

MM. Jean Maran, Gaston Flosse, secrétaire d'Etat auprès du ministre des départements et des territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud.

ETABLISSEMENT DE FABRICATION D'ARMEMENT
DE BOURGES (p. 2183)
(Question de M. Calmat)

MM. Alain Calmat, Gaston Flosse, secrétaire d'Etat auprès du ministre des départements et des territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud.

SIDERURGIE LORRAINE (p. 2183)
(Question de M. Kiffer)

MM. Jean Kiffer, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

MINES DE POTASSE D'ALSACE (p. 2185)
(Question de M. Grimont)

MM. Jean Grimont, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

ARRET DU T.G.V. NORD A AMIENS (p. 2186)
(Question de M. Fleury)

MM. Jacques Fleury, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

PROJET D'EURODISNEYLAND
A MARNE-LA-VALLEE (p. 2187)
(Question de M. Bordu)

MM. Gérard Bordu, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS L'ARTISANAT (p. 2188)
(Question de M. Moujoui du Gasset)

MM. Joseph-Henri Moujoui du Gasset, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

AVENIR DES RADIOS LOCALES PRIVEES (p. 2190)
(Question de M. Bussereau)

MM. Dominique Bussereau, Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication.

RETABLISSEMENT DU « CARRE BLANC »
A LA TELEVISION (p. 2191)
(Question de M. André)

MM. Eric Raoult, suppléant M. René André, Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication.

STATIONNEMENT AUX ABORDS
DU MUSEE D'ORSAY (p. 2192)
(Question de M. Frédéric-Dupont)

MM. Edouard Frédéric-Dupont, Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication.

FINANCEMENT DES RELAIS DE TELEVISION (p. 2192)
(Question de M. Ravassard)

MM. Noël Ravassard, Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication.

3. **Ordre du jour** (p. 2193).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATION

A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée de la publication au *Journal officiel* de la nomination de ses représentants au sein de six organismes extraparlamentaires.

2

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

ÉCOLE DES MÉTIERS D'ÉLECTRICITÉ AU PORT (LA RÉUNION)

M. le président. M. Michel Debré a présenté une question n° 45 ainsi rédigée :

« M. Michel Debré exprime à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer ses profondes inquiétudes au sujet de l'École des métiers d'électricité installée au Port à la Réunion. En effet, le conseil de région, pour des raisons politiques, semole-t-il, refuse de participer au financement et l'Éducation nationale subordonne sa participation à une transformation de l'École qui serait profondément néfaste. Il lui signale, dans ces conditions, l'urgence d'une intervention gouvernementale dans l'intérêt des Réunionnais et du bien public en général. »

La parole est à M. Michel Debré, pour exposer sa question.

M. Michel Debré. Monsieur le président, ma question s'adresse, à travers la personne de M. le secrétaire d'État chargé des problèmes du Pacifique Sud, non seulement à M. le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer, mais à différents autres membres du Gouvernement également intéressés.

L'affaire particulière dont je veux vous entretenir, monsieur le secrétaire d'État, est exemplaire pour l'avenir de la formation professionnelle, notamment dans le département de la Réunion, car la formation professionnelle ne doit pas seulement être un thème à discours.

Voici une vingtaine d'années, à ma suggestion, a été créée au Port - ville de la Réunion - l'École des métiers d'électricité. Les responsables de cette création en ont été, d'une part, l'Énergie électrique de la Réunion, qui avait alors la concession générale de l'électricité à la Réunion et, d'autre part, l'organisation réunionnaise de formation professionnelle.

Cette École des métiers d'électricité, qui avait pour objet d'assurer une qualification à de jeunes Réunionnais, recrutés après une sélection stricte, a eu un très grand succès. Depuis dix-huit ans qu'elle fonctionne, chaque année a marqué un progrès considérable dans l'implantation de cette école, qui dispense une formation professionnelle de qualité, et la quasi-totalité de ses élèves trouvent un emploi immédiatement.

Le financement était à ce moment-là assuré par ce qu'on appelle le F.A.S.O., c'est-à-dire grâce au système dit de la parité sociale.

Que s'est-il passé ?

L'Énergie électrique de la Réunion a été nationalisée. Électricité de France est venue s'installer, à juste titre et dans de bonnes conditions. Comme Électricité de France était intéressée par l'École des métiers d'électricité, elle s'est engagée à continuer son aide. Par ailleurs, l'Association réunionnaise de formation professionnelle s'est transformée, elle aussi, et est devenue une annexe de l'A.F.P.A. Et c'était bien qu'il en fût ainsi. Dans un cas comme dans l'autre, ces deux transformations ont été accompagnées d'un engagement de respecter ce qui avait été fait. Et cette école, sous réserve d'un changement de titre - on l'a appelée Centre de formation des métiers d'électricité - a continué à avoir un très grand succès pour la qualification de nombreux jeunes Réunionnais, auxquels elle a permis de devenir des ouvriers ou des artisans de haute qualité.

Mais une crise de trésorerie est survenue. Pour des raisons que j'ai bien souvent développées dans cette enceinte, notamment à l'occasion des budgets des départements d'outre-mer, on a renoncé - j'espère que ce n'est que provisoire et que ce sera corrigé dans la loi de programme - à la parité sociale, moyennant quoi le F.A.S.O. n'a pas eu suffisamment d'argent pour faire face aux exigences de l'École des métiers d'électricité et de quelques autres. Et l'appel au Fonds social européen n'a été qu'un expédient provisoire et partiel. Par ailleurs, le parrainage d'Électricité de France a perdu son impact. Électricité de France, ayant renoncé à ces écoles, se trouve en quelque sorte engagée malgré elle dans une organisation qui, si je ne me trompe, ne lui plait qu'à moitié. Et l'idée était venue - idée qui, à mon avis, était mauvaise - de transférer ce centre de formation à l'éducation nationale pour en faire un lycée technique, ce qui n'aurait absolument pas le même impact et ne correspondrait nullement à l'utilité de cet organisme. Enfin, il y a eu une crise de compétence. La loi sur la décentralisation a été interprétée comme conférant à l'État le droit d'abandonner cette école au profit de la région, dont les attributions seraient, en matière de formation professionnelle, exclusives de tout autre, ce qui me paraît tout à fait inexact.

Quoi qu'il en soit, nous sommes maintenant en présence d'un Centre de formation des métiers d'électricité dont le succès est total, mais dont on ne sait pas quel est l'avenir en raison d'une sorte d'impuissance administrative et, j'ose dire, politique depuis quelques années. Si l'on veut bien considérer que la formation professionnelle est non pas seulement un thème de grandes et belles paroles, de grands et beaux discours, mais l'objet de réalisations concrètes, je vous le dis : s'il est une réalisation concrète utile, c'est bien celle-là. Et ma question a pour objet de demander au Gouvernement de reprendre cette affaire en main, de l'étudier avec le sérieux qui a manqué ces dernières années et de faire en sorte que ce Centre de formation des métiers d'électricité continue l'œuvre utile accomplie depuis dix-huit ans pour la formation d'ouvriers et d'artisans, voire de cadres hautement qualifiés. Si je mets une sorte de passion dans ma question, c'est qu'elle pose un exemple type, un test de la capacité gouvernementale, donc de l'État, à maintenir, contre l'impuissance et le renoncement, une institution utile. Et j'aurai, à l'occasion, d'autres exemples à citer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État auprès du ministre des départements et territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud.

M. Gaston Flosse, secrétaire d'État. Monsieur le Premier ministre, l'École des métiers de l'électricité de la Réunion est un établissement de formation privé géré par une association privée. Elle accueille une centaine d'élèves et les prépare au

B.E.P. de l'électricité, du froid et de la climatisation. La formation que l'école assure aux élèves leur permet de trouver un emploi dans de bonnes conditions.

Des incertitudes pèsent cependant sur l'avenir de cet établissement. Cela a conduit le conseil régional à demander très récemment au rectorat de la Réunion d'engager une étude sur les possibilités d'intégration de cette école dans le cadre de l'enseignement public.

Le ministère des départements et territoires d'outre-mer et le ministère de l'éducation nationale suivent avec attention l'évolution de ce dossier complexe, en particulier en raison des statuts et des diplômés des personnels actuellement en fonctions dans l'école. Ils examineront la conclusion du rapport demandé en étroite concertation avec toutes les parties concernées, notamment le conseil régional, désormais compétent pour ce qui concerne les lycées. Toutes les solutions permettant de sauvegarder cet établissement efficace de formation professionnelle seront attentivement étudiées.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat, sans vouloir critiquer votre réponse, je peux dire que je l'attendais, car c'est la réponse type que l'on me fait depuis plusieurs années.

Premièrement, c'est une curieuse association privée que celle qui ne réunit que des personnes publiques : l'Etat, le département, la région, Electricité de France et l'éducation nationale. Je veux bien - et je crois que c'est une bonne chose - que cela reste une association privée, mais c'est une association privée de personnes publiques.

Deuxièmement, ne laissez pas l'éducation nationale prendre la charge d'un centre de formation professionnelle, qui est orienté vers une certaine catégorie de jeunes, et le transformer en lycée d'enseignement technique. C'est une modification profonde et, j'ose le dire, dans le cas qui nous occupe, absurde.

Troisièmement, le conseil de région a, en l'occurrence, une optique politique que je déplore. En effet, parce que c'est moi qui suis à l'origine de cette école, il y a dix-huit ans, certains n'en veulent plus ! Ajoutez la division due au système de la proportionnelle et vous débouchez sur l'inefficacité, c'est-à-dire le renoncement.

Dites à M. Pons, dites à M. Monory, dites à M. Séguin, dites à Mme Catala que ce Centre de formation des métiers de l'électricité est une institution à la fois populaire et d'une grande utilité, et que tous les projets en gestation tendent, en réalité, à l'abandon de cette institution.

Je demande qu'il soit procédé à une étude sérieuse, éclairée par la volonté politique de maintenir un centre de formation dont chacun reconnaît qu'il a été et qu'il demeure d'une grande utilité. On ne doit pas l'abandonner pour des raisons mesquines. Ce serait donner du nouveau Gouvernement, si soucieux de l'outre-mer, une bien mauvais image.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux que vous demander de transmettre aux ministres que j'ai cités mon souhait que soient données des instructions pour que cette école, qui est d'une qualité prouvée, qui dispose de bons professeurs et dont les élèves trouvent immédiatement un emploi grâce à la qualification qu'ils ont acquise, ne soit pas abandonnée pour des raisons subsidiaires et faute d'une volonté politique.

SERVICE DE SANTÉ SCOLAIRE EN MARTINIQUE

M. le président. M. Jean Maran a présenté une question, n° 62, ainsi rédigée :

« M. Jean Maran appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la grave insuffisance des effectifs du service de santé scolaire à la Martinique, entraînant comme conséquence l'impossibilité de faire subir aux élèves de tous âges, et surtout à ceux des maternelles, les visites médicales obligatoires. En effet, sur les vingt secteurs de santé que compte le département, neuf sont dépourvus d'infirmières et d'assistantes sociales. Cette situation de pénurie fait courir des risques certains à la santé et à l'avenir des jeunes, exposés aux maladies générées par le climat. La médecine scolaire relevant de la compétence de l'Etat, il lui demande en conséquence de lui faire connaître les mesures d'urgence qu'il compte prendre pour remédier à cette carence préjudiciable à la santé des enfants, en vue de faire appliquer la réglementation en vigueur en matière de prévention et d'éducation pour la santé. »

La parole est à M. Jean Maran, pour exposer sa question.

M. Jean Maran. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des problèmes du Pacifique Sud, mes chers collègues, la médecine scolaire - obligation à la charge de l'Etat - a, de longue date, conquis droit de cité dans nos institutions éducatives et a été reconnue comme étant un auxiliaire précieux permettant l'éveil et la consolidation des facultés de nos jeunes élèves.

Et c'est une vérité d'évidence, reconnue depuis l'antiquité grecque, qu'un corps sain est la meilleure condition de base favorisant l'épanouissement harmonieux de l'esprit et de l'âme.

C'est ce qu'ont confirmé nos instructions officielles qui, dès 1945 et par une ordonnance du 18 octobre, conféraient à la médecine scolaire un caractère de service national et lui attribuaient la vertu de « médecine de l'apprentissage scolaire ».

Une circulaire ministérielle de l'éducation nationale en date du 18 juin 1982, reprenant les termes du décret L. 91 du 10 septembre 1956, précise : « Tous les enfants sont obligatoirement soumis, au cours de leur scolarité, à trois bilans de santé : le premier à six ans, à l'entrée à l'école élémentaire, le deuxième à l'entrée dans le cycle secondaire, entre la treizième et la seizième année, le troisième à l'entrée dans un cycle supérieur. » Malheureusement, compte tenu du peu de moyens financiers et en personnels mis par l'Etat à la disposition des services de santé scolaire qui sont sous sa responsabilité, ces instructions impératives sont restées lettre morte.

C'est ce qui justifiait un article du quotidien *Le Monde* en date du 22 février 1978, qui titrait : « La santé scolaire laissée pour compte de la politique sanitaire. »

Et, au lieu des cinq à six mille élèves que chaque médecin de secteur doit avoir en charge, ce sont souvent dix, douze, voire quinze mille enfants dont le contrôle lui est imposé dans les départements défavorisés, comme le sont d'ailleurs la plupart de nos départements d'outre-mer.

Cette grave situation qui sévit dans notre département de la Martinique fait que, sur vingt secteurs médico-scolaires, neuf sont dépourvus d'infirmière et d'assistante sociale.

Aussi, les bilans, quand ils sont effectués, sont forcément sélectifs, voire épisodiques, au détriment de nos enfants, surtout ceux des secteurs ruraux.

Et l'on peut s'interroger, au demeurant, quant à l'utilité de certains médecins scolaires qui, faute d'assistants médicaux, sont totalement paralysés.

C'est parce que dans nos départements, confrontée au handicap que vous savez, l'instruction est pour beaucoup le meilleur rempart, le plus sûr garant et la seule chance d'avenir et de vraie libération sociale de nos jeunes gens et jeunes filles que j'insiste, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que, à l'opposé du précédent, le Gouvernement actuel permette à notre jeunesse d'accéder dans les meilleures conditions à cette chance, en lui garantissant les conditions optimales de travail scolaire dont la santé scolaire est une des primordiales.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des départements et territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud.

M. Gaston Flosse, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez appelé mon attention sur les difficultés de fonctionnement du service de santé scolaire dans le département de la Martinique en raison de la faiblesse des effectifs des personnels, qui ne permet pas notamment d'assurer les visites médicales obligatoires dans le premier degré.

Comme vous le savez, la responsabilité de l'ensemble du service de santé scolaire n'a été confiée au ministère de l'éducation nationale qu'à partir du 1^{er} janvier 1985.

S'agissant des infirmières et des assistantes sociales, le ministère de l'éducation nationale dispose pour le service de santé scolaire des seuls emplois transférés par le ministère des affaires sociales lors du rattachement de ce service à l'éducation nationale. Or il est à noter que le dispositif de mise en réserve d'emplois vacants, institué depuis 1983, a entraîné le transfert au ministère de l'éducation nationale d'un certain nombre de postes gelés, ce qui a réduit d'autant les moyens disponibles. Par ailleurs, il ne vous échappera pas que la conjoncture budgétaire paraît peu propice à un accroissement significatif des emplois nouveaux de personnels non enseignants.

Quant aux médecins, ils restent rattachés pour leur gestion au ministère des affaires sociales et de l'emploi. Leur recrutement et leur remplacement relèvent de la seule compétence de ce département ministériel. Aussi le ministère de l'éducation nationale n'a-t-il pas manqué d'intervenir de manière pressante au cours de l'année passée auprès de celui-ci ainsi que du ministère de l'économie et des finances, afin que des solutions permettant de remédier aux difficultés constatées dans les départements dont la situation est la plus préoccupante puissent être recherchées, dans l'attente de l'intervention d'un statut pour ces personnels. C'est ainsi qu'une dérogation pour le recrutement de trente médecins contractuels dans le cadre de la loi du 11 janvier 1984 a pu être obtenue au titre de l'année scolaire 1985-1986 pour les départements les plus défavorisés.

J'ajoute qu'une circulaire en date du 13 mars 1986 a précisé les objectifs prioritaires fixés au plan national dans le cadre des missions qui sont celles des services de santé scolaire définies de manière exhaustive par la circulaire du 15 juin 1982.

Ces objectifs prioritaires comprennent en premier lieu la réalisation sur l'ensemble du territoire du bilan de santé prévu à l'âge de six ans en grande section de maternelle avant l'entrée en école élémentaire, ensuite l'éducation pour la santé ainsi qu'un objectif spécifique, le suivi particulier de trois catégories prioritaires : élèves en difficulté, élèves handicapés et élèves s'orientant vers l'enseignement technique et professionnel, notamment vers les sections industrielles, ainsi que les élèves travaillant sur machines dangereuses.

Grâce à une mobilisation de l'ensemble des personnels, c'est bien l'ensemble des enfants de six ans qui fera l'objet d'un bilan systématique au cours de la prochaine année scolaire ainsi que M. Maran en exprimait le souhait.

Je conclurai en précisant que la Martinique est un département normalement pourvu avec douze assistantes sociales, douze infirmières et trois adjointes de santé scolaire. Elle dispose en outre de onze postes de médecin, dont cinq sont des équivalents temps plein vacataires. Enfin, une douzaine d'infirmières et d'adjointes rémunérées par les communes concourent au service de l'Etat.

Il appartient à l'inspecteur d'académie responsable au niveau départemental des services de santé scolaire, d'établir de nouveaux programmes de travail en fonction des moyens dont il dispose en substituant à la notion de couverture médicale par secteur, celle de couverture médicale optimale sur l'ensemble du département, en vue de l'application des directives de la circulaire du 13 mars 1986 relative aux objectifs prioritaires.

M. le président. La parole est à M. Jean Maran.

M. Jean Maran. J'ajouterai quelques mots pour vous remercier monsieur le secrétaire d'Etat de vos informations et pour vous indiquer que votre conception de la normale me paraît un peu particulière étant donné que, sur vingt secteurs, neuf ne sont pas pourvus.

Cela dit, j'attends que le Gouvernement veuille bien, à la demande de M. l'inspecteur d'académie, examiner favorablement cette affaire.

ETABLISSEMENT DE FABRICATION D'ARMEMENT DE BOURGES

M. le président. M. Alain Calmat a présenté une question n° 65 ainsi rédigée :

« M. Alain Calmat appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation actuelle de l'établissement d'études et de fabrications d'armement de Bourges qui est préoccupante au regard de trois motifs : la baisse des commandes à l'exportation pourrait avoir des conséquences graves sur les établissements avec le licenciement d'une partie du personnel ; les possibilités de privatisation des établissements militaires qui entraînerait de graves difficultés pour la plupart des sous-traitants de l'établissement d'études et de fabrications d'armement de Bourges ; l'avenir du statut des ouvriers et fonctionnaires des établissements militaires pour lesquels il est question de remise en cause des droits acquis. En conséquence, il lui demande quelles mesures pourront être prises pour garantir l'avenir de l'établissement de fabrications d'armement de Bourges et de lui donner des précisions sur l'avenir du statut des personnels des établissements militaires. »

La parole est à M. Alain Calmat, pour exposer sa question.

M. Alain Calmat. J'appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation actuelle de l'établissement d'études et de fabrications d'armement de Bourges qui est préoccupante au regard de trois motifs.

En premier lieu, la baisse des commandes à l'exportation pourrait avoir des conséquences graves sur les établissements avec le licenciement d'une partie du personnel.

En deuxième lieu, la transformation des établissements militaires en sociétés nationales entraînerait de graves difficultés pour la plupart des sous-traitants de l'établissement d'études et de fabrications d'armement de Bourges.

En troisième lieu, l'avenir du statut des ouvriers et des fonctionnaires des établissements militaires est également préoccupant car il est question de remise en cause des droits acquis.

En conséquence, je demande à M. le ministre de la défense de nous indiquer quelles mesures pourront être prises pour garantir l'avenir de l'établissement d'études et de fabrications d'armement de Bourges et de nous donner des précisions sur l'avenir du statut des personnels des établissements militaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des départements et territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud.

M. Gaston Flosse, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, ainsi que le ministre de la défense a eu l'occasion de le préciser aux élus du Cher, qui s'en sont inquiétés auprès de lui, la baisse des commandes à l'exportation de matériel d'armement terrestre entraîne un tassement de l'activité dans ce secteur industriel, y compris dans les établissements d'Etat.

S'agissant du cas particulier de l'établissement d'études et de fabrications d'armement de Bourges - E.F.A.B. -, les réalisations d'équipements destinés aux forces françaises, complétées par des fabrications de matériel dont la vente à l'étranger apparaît comme très probable, devraient permettre d'assurer l'équilibre charge-potential au moins jusqu'en 1987.

Au-delà, la situation de l'E.F.A.B. et, d'une façon générale, de tous les établissements d'Etat ou non, travaillant dans le secteur des armements terrestres, sera fonction de leur capacité à s'adapter aux nouvelles conditions du marché mondial. Celui-ci se caractérise actuellement par une augmentation importante du nombre de pays producteurs et par une concurrence de plus en plus âpre. C'est pourquoi, en ce qui concerne les établissements de l'Etat, seront étudiés, en tenant compte notamment du statut actuel des personnels, les moyens d'accroître leur souplesse pour leur permettre de s'adapter plus facilement à l'évolution de leurs tâches industrielles, accroître leurs possibilités commerciales et conclure des accords de coopération notamment avec nos partenaires européens.

Cette augmentation de souplesse est un gage du maintien de l'activité pour le secteur des armements terrestres dans lequel les établissements d'Etat jouent le rôle moteur ; ce maintien de l'activité profitera à l'ensemble des entreprises et notamment aux sous-traitants pour lesquels l'essentiel est le niveau de charge des maîtres d'œuvre, non leurs statuts.

SIDERURGIE LORRAINE

M. le président. Jean Kiffer a présenté une question n° 58 ainsi rédigée :

« M. Jean Kiffer appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, en attendant la publication des conclusions de la « mission Gandois », sur la situation de la sidérurgie française et lui expose quelques suggestions relatives à la sidérurgie lorraine et plus particulièrement mosellane. Il lui rappelle qu'il reste encore dans le département de la Moselle trois unités de production : 1° Ascométal, usine S.A.F.E. à Hagondange ; 2° l'usine intégrée produits longs Unimétal à Gandrange ; 3° Sollac, produits plats à Florange. Le funeste plan acier du 29 mars 1984 sonnait le glas de l'usine de Gandrange, mais la commission de la C.E.E., devant l'incohérence de ce plan, a estimé, en juillet 1985, que le site de Gandrange était viable et qu'il devait être le siège technologique des produits longs français. Les gouvernements qui se sont succédés depuis 1981 ont amené après cinq ans les groupes sidérurgiques à la faillite en raison de l'incohérence et de l'incompétence de leur action. En 1981, la créance de 6 milliards de francs vis-à-vis de Sacilor avait été transformée en apport de capital. Cinq ans après, la

sidérurgie française affiche un déficit cumulé d'environ 40 milliards de francs camouflé, pour la plus grande part, sur des découverts bancaires dont 20 viennent d'être transformés en obligations convertibles en actions. La sidérurgie française est donc actuellement dans une situation catastrophique et il ne faudrait pas que, une fois de plus, la sidérurgie continentale basée sur le minerai lorrain soit la victime d'un nouveau plan de restructuration. La solution à ces difficultés ne passe pas par l'attribution par l'Etat de subventions, mais par une autonomie de gestion accordée à la sidérurgie mosellane, site par site, avec une réelle autonomie comptable et des responsabilités industrielles véritables. Pour les trois sites mosellans, une solution industrielle cohérente permettrait à chaque site : Hagondange (Ascométal), Gandrange (Unimétal) et Florange (Sollac), de démontrer sa viabilité. Une telle solution implique : que les charges financières exorbitantes, conséquence de la gestion des cinq dernières années, ne soient pas mises à la charge des usines concernées - ainsi les investissements pourraient être financés par des emprunts et en faisant appel au capitalisme populaire ; que les usines sidérurgiques, par exemple Sacilor, soient débarrassées de certaines filiales qui leur ont été indûment imposées ; que les immeubles de bureaux des usines ne soient plus liquidés à perte et que les sièges des entreprises, et l'ensemble de leurs cadres, réintègrent ces locaux ; que soit supprimé le siège parisien de La Défense qui ne sert à rien et pèse lourdement sur les coûts de production ; que le coût social de la restructuration du personnel soit transformé en capital d'investissements afin que les unités de production sidérurgique puissent promouvoir des créations d'industries de transformation en aval (exemple : tréfilerie de steelcord) ; que des mesures de privatisation soient prises concernant les sociétés intégrées de négoce, qui actuellement sont déficitaires, alors que, très souvent, elles achètent à la sidérurgie en dessous du cours habituel (cette privatisation permettrait de vendre au plus offrant) ; que la mise en route de la plus grande centrale nucléaire européenne à Cattenom permette de faire le bilan de toutes les industries grosses consommatrices d'énergie électrique qu'il serait souhaitable d'orienter vers la Lorraine. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qu'il vient de lui présenter.»

La parole est à M. Jean Kiffer, pour exposer sa question.

M. Jean Kiffer. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

J'aurais voulu la faire coïncider avec la publication du rapport de M. Gandois qui a été chargé d'une mission importante par le Premier ministre sur la sidérurgie française.

J'anticipe un peu puisque ce rapport a quelque retard et je transformerais donc ma question, si vous le permettez, en suggestions et en propositions.

J'attire particulièrement l'attention du Gouvernement sur les problèmes tout à fait spécifiques de la sidérurgie lorraine, laquelle est en Europe la seule sidérurgie exclusivement basée sur l'extraction du minerai continental. Par conséquent, chaque fois que des secousses et des crises importantes sévissent dans la sidérurgie mondiale, on a tendance à favoriser plutôt la sidérurgie maritime et à sacrifier la sidérurgie continentale.

Cette tendance s'est particulièrement manifestée avec le funeste plan acier Mauroy du 29 mars 1984. Les Lorrains ont donc toutes les raisons d'être inquiets en ce moment, et ils attendent avec angoisse que le voile soit levé sur le plan Gandois.

C'est la raison pour laquelle j'appelle particulièrement l'attention du Gouvernement sur le piège dans lequel nous nous trouvons face à la situation catastrophique de la sidérurgie nationale qui a subi l'incohérence d'une gestion socialiste de cinq ans et l'incompétence de présidents-directeurs généraux, et singulièrement de celui de Sacilor que je connais bien. Nous avons en effet constitué une association des actionnaires de Sacilor, et je peux vous dire, pour avoir eu l'honneur de participer à toutes les réunions d'actionnaires, qu'il a révélé une incompétence flagrante.

Ce sont ces P.-D. G. qui ont conduit la sidérurgie française à une situation catastrophique, avec un déficit cumulé depuis cinq ans de quarante milliards de francs dont vingt milliards

viennent d'ailleurs d'être transformés en obligations convertibles en actions, ce qui signifie qu'on a camouflé auprès des sociétés bancaires nationalisées la moitié du déficit cumulé de la sidérurgie.

En 1981, les compteurs de la sidérurgie avaient été remis à zéro, c'est-à-dire que l'on avait transformé la créance de l'Etat en un capital de six milliards de francs. Mais, depuis cette date, la situation n'a cessé d'empirer et, je le répète, aujourd'hui elle est absolument catastrophique.

L'inquiétude est grande chez nous parce que nous constatons que rien ne bouge. Le P.-D. G. incriminé reste en place et nous continuons à subir le préfet Chêréque qui, officiellement chargé du redéploiement industriel, coûte très cher mais ne sert à rien.

Nous ne sommes pas des rêveurs. Nous sommes parfaitement conscients qu'aucun miracle n'est à attendre pour résoudre ce problème de la sidérurgie et, parce que nous sommes des libéraux, nous ne demanderons pas à l'Etat providence des subventions pour sauver nos sites industriels et sidérurgiques.

Nous demandons simplement au Gouvernement de nous donner une nouvelle chance. Nous acceptons de relever le défi parce que nous sommes persuadés, et la Commission européenne l'a constaté l'année dernière, que les sites industriels qui nous restent en Moselle sont viables à condition qu'on leur donne de nouvelles chances, une autonomie de gestion et une réelle autonomie industrielle dans le cadre d'une économie libérale.

Cela implique bien entendu qu'on remette les compteurs à zéro. Nous ne pouvons pas continuer à subir les 8 p. 100 de frais financiers imputables à l'incohérence et à l'incompétence de cinq années de gestion socialiste. Qu'on nous débarrasse d'abord de cette dette. Ensuite, qu'on débarrasse les trois sites industriels qui nous restent - Ascométal à Hagondange, produits longs d'Unimétal à Gandrange et produits plats de Sollac à Florange - des « canards boiteux ». En effet, les groupes sidérurgiques, vous le savez, sont des monstres auxquels l'Etat socialiste a racroché des dizaines de petites et moyennes entreprises. Il leur a imposé de telles absorptions chaque fois qu'une entreprise était en difficulté dans la circonscription d'un député socialiste. Par conséquent, de ces méandres de filiales plus ou moins déficitaires qu'Usinor et Sacilor ont été obligés d'absorber, il faut dégager le secteur d'activité sidérurgique proprement dit et nous donner une autonomie industrielle réelle.

Il convient également que la sidérurgie régionale, et singulièrement la sidérurgie mosellane, soit entièrement filialisée, c'est-à-dire que soit coupé le cordon ombilical qui la lie au siège central, lequel, situé à la tour de la Défense de Puteaux, n'apporte rien à notre sidérurgie. Au contraire, il la parasite !

Il faut donc supprimer ce siège parisien qui ne sert à rien et qui pèse lourdement sur les coûts de production.

Autre suggestion : qu'on transforme le coût social, énorme, des licenciements et des congés de conversion dans la sidérurgie, en capital d'investissements, ce qui permettrait aux unités sidérurgiques mosellanes de prendre leurs responsabilités et de pratiquer une politique volontariste de redéploiement industriel en aval.

J'en viens enfin au dernier point, le plus important. D'aucuns prétendent toujours qu'on ne peut pas privatiser la sidérurgie. D'abord, il faut préciser qu'elle n'a jamais été nationalisée, car 20 p. 100 du capital social de Sacilor par exemple appartient à des petits actionnaires. Si l'Etat doit garder la maîtrise de la sidérurgie, et compte tenu de sa situation financière catastrophique, il faudrait commencer par privatiser le secteur intégré de négoce situé en aval.

Il est scandaleux qu'aujourd'hui, le négoce de tout l'acier français passe forcément, par des sociétés de monopole intégrées à la sidérurgie. Leur seul rôle consiste à acheter et de vendre l'acier que nous produisons, et elles réussissent le tour de force d'être déficitaires.

Les sociétés intégrées de négoce se sont livrées à des trafics que j'ai déjà dénoncés en d'autres lieux, en important d'une façon monopolistique tout l'acier venant des pays de l'Est. Il convient donc de les privatiser et de vendre l'acier au plus offrant au lieu de les laisser continuer à trafiquer et à imposer leurs prix et leurs « magouilles ».

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur le député, vous avez déjà appelé l'attention de M. Madelin, et vous venez de le faire à nouveau avec beaucoup de conviction, sur les problèmes de la sidérurgie. Il m'a chargé de vous répondre.

Comme vous le savez, la sidérurgie lorraine se trouve encore dans une situation très difficile. Je vous rappelle à cet égard que la production sidérurgique de la France n'a pas suivi les prévisions optimistes qui avaient été formulées en 1982. Dès 1983, la production nationale ne dépassait pas 19 millions de tonnes alors que le Gouvernement de l'époque avait chiffré l'objectif du plan 1982-1987 à 24 millions de tonnes.

Cet écart important a conduit aux décisions du mois de mars 1984, qui se sont traduites par l'annonce de 14 000 suppressions d'emplois dans la sidérurgie lorraine. Et de nouvelles restructurations ont encore été annoncées un an plus tard seulement !

Tout cela fait que la situation actuelle est encore incertaine. Vos nombreuses interrogations sur les sociétés Unimétal, Ascométal et Sollac en témoignent.

La plupart de ces questions doivent être étudiées avec une grande précision, en prenant en compte dans chaque cas les perspectives du marché en Europe et les capacités de production en France.

Comme vous l'avez indiqué au début de votre intervention, le Gouvernement attend de connaître les propositions de M. Gandois pour arrêter sa politique en matière de sidérurgie.

Vous comprendrez donc que M. Madelin ne souhaite pas prendre position au fond, sur les nombreux points que vous avez soulevés et qui ont retenu son attention et celle de son cabinet.

M. Madelin a transmis à M. Gandois, que vous avez personnellement rencontré, les éléments de votre intervention afin qu'il puisse les intégrer dans les réflexions dont il doit faire part au Gouvernement dans les prochaines semaines.

Le ministre de l'industrie tient à souligner qu'il comprend et partage vos préoccupations d'élus du bassin sidérurgique lorrain. Soyez certain que le Gouvernement est attentif aux problèmes économiques - et vous avez à juste titre parlé de l'économie de marché - mais aussi sociaux et humains qui se posent aujourd'hui.

Quant à moi, en tant que ministre responsable de l'aménagement du territoire, je suis disposé à faire en sorte, soyez-en sûr, que la Lorraine ait les meilleures chances possibles de développement et de diversification de son activité économique.

M. Jean Kiffer. Quelques mots seulement...

M. le président. Je regrette de ne pouvoir vous laisser répondre, monsieur Kiffer. Vous avez déjà parlé neuf minutes alors que vous n'en disposez que de sept.

MINES DE POTASSE D'ALSACE

M. le président. M. Jean Grimont a présenté une question, n° 64, ainsi rédigée :

« M. Grimont attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'avenir des mines de potasse d'Alsace. Dans le Haut-Rhin, 6 000 familles vivent de l'activité des mines de potasse dont la production est essentielle pour notre économie nationale. Elle couvre en effet les besoins de notre agriculture qu'elle alimente à des prix inférieurs à ceux du marché mondial. L'extraction de la potasse s'accompagne d'une importante quantité de sel résiduaire qui est actuellement rejeté dans le Rhin. L'accord de Bonn - conclu en décembre 1976 par le gouvernement de M. Barre, suite à l'accord de Berne signé en mai 1976 par le gouvernement de M. Chirac - engage la France à réduire les rejets salins dans le Rhin par injection dans le sous-sol au niveau de 60 kg/seconde. Cet accord, il faut le rappeler, a été ratifié en 1984 par l'Assemblée nationale et également par le Sénat. Les délais impartis expirent au 1^{er} janvier 1987. Nos partenaires européens ont d'ailleurs versé près de 100 millions pour cofinancer l'opération. La Hollande est très sensible à ce problème de la salinité du Rhin dont elle nous tient pour responsables, ce qui a des conséquences négatives très lourdes

sur les rapports commerciaux entre nos deux pays. Dans le cadre des accords mentionnés, la France était tenue à faire des études sur la faisabilité de la solution par injection. Le précédent gouvernement a fait procéder à ces études de façon sérieuse, y compris par un forage d'essai. La commission d'experts a déposé récemment son rapport. Il faut noter que la population est fortement opposée aux injections. Il y a même eu pendant plusieurs mois occupation permanente du site. La récente déclaration de M. le Premier ministre, selon laquelle la solution par injection était abandonnée, constitue un tournant important alors que, dans le même temps, la France s'engageait devant la commission internationale de protection du Rhin à tenir les délais et à réduire les rejets dès janvier 1987 de 20 kg d'ions chlore/seconde, ce qui équivaut à 1 million de tonnes de sel par an. La saline de 500 000 tonnes pour laquelle M. le Premier ministre aurait donné son accord pendant la campagne électorale ne résoudrait que partiellement le problème de la salinité du Rhin et créerait, en revanche, d'autres difficultés auxquelles nous n'avons présentement pas de réponse : celle du coût et du financeur ; celle de l'utilisation la plus adéquate des fonds disponibles ; celle de l'écoulement du sel ; et nos voisins lorrains, parmi lesquels des membres du Gouvernement, ont déjà fait connaître leur opposition. Devant ces incertitudes et les menaces qu'elles font peser sur leur emploi, l'inquiétude est grande chez les mineurs. C'est pourquoi il lui demande comment il compte résoudre ce dilemme sans qu'il soit porté atteinte au niveau d'activité des mines de potasse, aux investissements nécessaires pour en assurer le développement, au niveau de l'emploi ni aux efforts engagés par la S.O.D.I.V.E. pour la diversification à terme des activités industrielles dans le bassin potassique. »

La parole est à M. Jean Grimont, pour exposer sa question.

M. Jean Grimont. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, en tant que ministre de tutelle des mines de potasse d'Alsace.

Dans le Haut-Rhin, 6 000 familles vivent de l'activité des mines de potasse dont la production est essentielle pour notre économie nationale. Elle couvre en effet les besoins de notre agriculture qu'elle alimente à des prix inférieurs à ceux du marché mondial. L'extraction de la potasse s'accompagne d'une importante quantité de sel résiduaire qui est actuellement rejeté dans le Rhin. L'accord de Bonn - conclu en décembre 1976 par le gouvernement de M. Barre, suite à l'accord de Berne signé en mai 1976 par le gouvernement de M. Chirac - engage la France à réduire les rejets salins dans le Rhin par injection dans le sous-sol au niveau de 60 kilogrammes par seconde. Cet accord, il faut le rappeler, a été ratifié en 1984 par l'Assemblée nationale et également par le Sénat. Les délais impartis expirent au 1^{er} janvier 1987. Nos partenaires européens ont d'ailleurs versé près de 100 millions pour cofinancer l'opération. La Hollande, en particulier, est très sensible à ce problème de la salinité du Rhin dont elle nous tient pour responsables, ce qui a des conséquences négatives très lourdes sur les rapports commerciaux entre nos deux pays.

Dans le cadre des accords mentionnés, la France était tenue de faire des études sur la faisabilité de la solution par injection. Le précédent gouvernement a fait procéder à ces études de façon sérieuse, y compris par un forage d'essai. La commission d'experts a déposé récemment son rapport. Il faut noter que la population est fortement opposée aux injections. Il y a même eu pendant plusieurs mois occupation permanente du site.

La récente déclaration de M. le Premier ministre, selon laquelle la solution par injection était abandonnée, constitue un tournant important alors que, dans le même temps, la France s'engageait devant la commission internationale de protection du Rhin à tenir les délais et à réduire les rejets dès janvier 1987 de 20 kilogrammes par seconde d'ions chlore, ce qui équivaut à 1 million de tonnes de sel par an.

La saline de 500 000 tonnes pour laquelle M. le Premier ministre aurait donné son accord pendant la campagne électorale ne résoudrait que partiellement le problème de la salinité du Rhin et créerait, en revanche, d'autres difficultés pour lesquelles nous n'avons présentement pas de réponse : celle du coût et du financeur ; celle de l'utilisation la plus adéquate des fonds disponibles ; celle de l'écoulement du sel.

Et nos voisins lorrains, parmi lesquels des membres du Gouvernement, ont déjà fait connaître leur opposition.

Devant ces incertitudes et les menaces qu'elles font peser sur leur emploi, l'inquiétude est grande chez les mineurs. Comment le Gouvernement compte-t-il résoudre ce dilemme sans qu'il soit porté atteinte au niveau d'activité des mines de potasse et aux investissements nécessaires pour en assurer le développement, ainsi qu'au niveau de l'emploi et aux efforts engagés par la S.O.D.I.V.E. pour la diversification à terme des activités industrielles dans le bassin potassique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention du ministre de l'industrie sur l'avenir des Mines de potasse d'Alsace.

Comme vous l'avez rappelé, les pays riverains du Rhin ont décidé, en 1976, de lutter contre la pollution du Rhin par les rejets de sel. Par la convention de Bonn, ratifiée par le Parlement français en 1984, notre pays s'est engagé, pour le compte de l'ensemble des pays signataires, à réduire, dans un première étape, les rejets de sel résiduaire des mines de potasse d'un million de tonnes par an, soit l'équivalent de 20 kilogrammes par seconde d'ion chloré. Cet engagement doit prendre effet au tout début de l'année prochaine.

La solution technique initialement retenue fut d'enfouir ces résidus salés dans des couches géologiques profondes, et divers travaux préliminaires, dont un forage d'essai, ont été réalisés pour tester la crédibilité de cette solution.

La population alsacienne s'est opposée à une telle injection depuis de nombreuses années et diverses solutions alternatives ont été recherchées. De leur côté, les autorités néerlandaises, et plus généralement nos partenaires étrangers, souhaitent vivement que les travaux de dépollution du Rhin connaissent enfin un début de réalisation.

Aussi le Gouvernement a-t-il pris acte de ces diverses positions et a-t-il adopté la seule décision qui soit conforme à la fois aux aspirations de nos régions et au respect de la parole de la France.

Il a donc annoncé à nos partenaires que notre pays ne pouvait pas mettre en place la solution de l'injection dans le sous-sol alsacien des rejets de saumures, mais qu'il s'engageait à mettre en œuvre au 5 janvier 1987 une solution alternative permettant la réduction de 20 kilogrammes par seconde d'ion chloré des rejets dans le Rhin, conformément à l'objectif prévu par la convention de Bonn.

Un groupe d'experts hautement qualifiés a donc été mis en place pour proposer, dans de très brefs délais, les moyens de cette réduction des rejets de sel.

Concernant l'avenir des Mines de potasse d'Alsace, je peux vous assurer que le Gouvernement est parfaitement conscient de la contribution apportée par cette société à l'économie du pays et à l'approvisionnement de notre agriculture. Nous connaissons et nous apprécions les efforts consentis par l'ensemble de son personnel pour améliorer la compétitivité de ces mines malgré les difficultés du marché international de la potasse. Les pouvoirs publics ont de tout temps veillé à ce que les Mines de potasse d'Alsace disposent des moyens d'exploiter au mieux leur gisement et de diversifier l'activité du bassin potassique de Mulhouse. C'est dans cet esprit qu'ils rechercheront une solution à la réduction des rejets de sel dans le Rhin.

ARRÊT DU T.G.V. NORD A AMIENS

M. le président. M. Jacques Fleury a présenté une question, n° 66, ainsi rédigée :

« M. Jacques Fleury attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur l'importance qu'attachent les Picards au tracé du futur T.G.V. Nord, et plus particulièrement à l'indispensable création à Amiens d'une gare T.G.V. L'ensemble des responsables économiques et politiques se sont mobilisés depuis de nombreux mois pour la défense de ce projet auquel la population est particulièrement sensibilisée. Il rappelle qu'il a eu l'occasion à plusieurs reprises, et d'autres collègues

députés avec lui, d'interroger les pouvoirs publics, sous les gouvernements précédents et depuis l'installation de l'actuel Gouvernement. Les réponses qui ont été régulièrement apportées promettent que des consultations seront entreprises avec les élus de la Picardie avant toute décision. Ces réponses, pour rassurantes qu'elles veuillent être, ne sauraient totalement satisfaire les responsables picards. Elles laissent en effet entendre que des raisons techniques ou économiques pourraient être invoquées pour justifier l'adoption d'une solution qui exclurait l'arrêt du T.G.V. à Amiens. Or, dans ce dossier, la décision ne saurait être technique ou économique. Nul ne pourrait comprendre qu'une fois de plus la Picardie et sa capitale Amiens passent à côté d'une chance historique de développement dont elles ont l'une et l'autre impérativement besoin. Il s'agit d'une décision politique majeure d'aménagement du territoire, qui conditionne le développement ou le recul de toute une région. C'est pourquoi lui demande où en sont les discussions avec les pouvoirs publics régionaux, et surtout s'il est prêt à soutenir vigoureusement la nécessité d'un arrêt T.G.V. à Amiens. »

La parole est à M. Jacques Fleury, pour exposer sa question.

M. Jacques Fleury. Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, j'ai quelque scrupule à vous poser à nouveau cette question que les parlementaires sont nombreux à vous avoir déjà posée, ainsi qu'à vos prédécesseurs.

Cette insistance doit être comprise comme étant révélatrice de la mobilisation des élus de la Somme et de la Picardie tout entière, ainsi que de la sensibilisation de l'opinion publique picarde, d'autant que le débat vient d'être récemment relancé. En effet, nous avons appris que les conversations entre la S.N.C.F. et la mairie de Lille portaient sur le tracé de base, le tracé le plus ancien du T.G.V., celui qui suit l'autoroute A 1 et évite par conséquent Amiens.

Les réponses que nous avons jusqu'à présent reçues de vous-même et de vos prédécesseurs ne nous paraissent pas satisfaisantes bien qu'elles se veuillent rassurantes. Je les résume : lorsque les négociations internationales seront suffisamment avancées, les pouvoirs publics discuteront avec les élus régionaux et tiendront compte des impératifs d'aménagement du territoire.

En réalité, cette réponse est inquiétante. Elle laisse entendre que des raisons techniques ou économiques pourraient entraver la réalisation d'un tracé passant par Amiens, le seul qui puisse intéresser réellement les Picards. Or nous savons que diverses variantes ont été étudiées par la S.N.C.F. et par l'association pour la défense du T.G.V. à Amiens. Le tracé passerait par Amiens, allongeant ainsi le trajet entre Lille et Paris de treize à vingt-huit kilomètres, selon les solutions retenues, ce qui n'est pas irréaliste, on en conviendra.

Si des problèmes de coût ou de rentabilité se posent, il faut en débattre avec les pouvoirs régionaux. Mais, je le répète, l'exigence des Picards d'avoir une gare de T.G.V. à Amiens, où s'arrêteraient certains trains, n'est nullement irréaliste.

Dès lors, la démarche des pouvoirs publics doit être l'inverse de celle qu'ils ont adoptée jusqu'à présent. Pour nous, le postulat doit être celui d'une gare de T.G.V. à Amiens. C'est pour les Picards, et singulièrement pour la ville d'Amiens, pôle principal de développement de cette région, une question de vie ou de mort, une condition de développement économique ou de recul historique, si, par malheur, le T.G.V. ne devait pas s'arrêter à Amiens.

De plus, un arrêt dans cette ville profiterait non seulement à la région d'Amiens, au département de la Somme et à l'ensemble de la région picarde mais aussi à la région Haute-Normandie, dans la mesure où elle permettrait, puisqu'il existe une ligne électrifiée entre Rouen et Amiens, une liaison entre le bassin rouennais et l'ensemble de l'Europe du Nord. Deux régions au moins sont donc intéressées à la réalisation de l'arrêt à Amiens.

Les Picards attendent par conséquent une réponse positive à la question suivante : êtes-vous prêt à défendre avec tous les atouts dont vous disposez la création d'une gare T.G.V. à Amiens ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur le député, comme de nombreux élus de Picardie, vous posez à nouveau le problème du passage par Amiens du tracé du T.G.V. Nord. Je ne peux que confirmer les déclarations qui ont déjà été faites par M. Douffiagues et par moi-même, à l'Assemblée nationale ou au Sénat.

Il serait prématuré, au stade actuel des travaux, d'annoncer des tracés précis, d'autant plus que la décision de principe n'a pas encore été prise et que la plupart des pays étudient les conditions de la rentabilité économique, financière et technique du T.G.V. Nord. C'est seulement après la remise du rapport du groupe de travail international et après concertation entre les gouvernements des quatre pays concernés, qu'une décision sera arrêtée. Les conclusions des études comparatives de tracés en cours serviront de base à la concertation qui sera menée avec les élus de l'ensemble des régions concernées dans cette seconde phase que j'espère maintenant proche.

Vous connaissez mon souci d'un aménagement équilibré du territoire, mais on ne peut pas non plus ignorer, eu égard à la situation actuelle des grandes entreprises publiques, toute considération économique et financière. C'est pourquoi je veillerai avec M. Douffiagues à ce que l'ensemble de tous les éléments soient pris en compte, sans que les uns soient négligés au profit des autres. Je suis très sensible à la demande des élus de Picardie et à la façon dont ils ont perçu, dans les dernières semaines, certaines déclarations d'hommes politiques, qui ne se sont d'ailleurs pas au Gouvernement.

En tout état de cause, je puis affirmer que je veillerai à ce que la capitale régionale qu'est Amiens, de même que les autres villes de Picardie, puissent, au minimum, être raccordées dans d'excellentes conditions au réseau ferroviaire à grande vitesse.

M. le président. La parole est à M. Jacques Fleury.

M. Jacques Fleury. Monsieur le ministre, je suis un peu déçu de votre réponse, vous le comprendrez aisément, car elle crée une inquiétude supplémentaire. En effet, vous avez fait état de difficultés conjoncturelles des entreprises publiques, alors que la décision susceptible de favoriser le développement d'Amiens ou de le défavoriser est une décision d'ordre général et à très long terme. Il n'est donc pas acceptable de refuser l'arrêt du T.G.V. à Amiens en arguant de difficultés conjoncturelles.

Je le répète : je suis un peu déçu. Je croyais que vous tiendriez plus compte, dans votre réponse, des nécessités de l'aménagement du territoire que des coûts et des problèmes de rentabilité dus à la conjoncture.

Par ailleurs, si les élus picards ont été sensibles aux propos qu'aurait tenus une importante personnalité politique du Nord, j'ai moi-même vérifié à la source et je peux vous assurer, monsieur le ministre, que ces propos n'ont pas été exactement rapportés.

PROJET D'EURODISNEYLAND A MARNE-LA-VALLÉE

M. le président. M. Gérard Bordu a présenté une question, n° 60, ainsi rédigée :

« M. Gérard Bordu attire l'attention de M. le Premier ministre sur le projet de création d'un Eurodisneyland, dans le périmètre du secteur IV de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée en Seine-et-Marne. Ce projet dont un accord a été signé le 18 décembre 1985 n'a été discuté par aucune des instances élues : Assemblée nationale, région Ile-de-France, département de Seine-et-Marne, municipalités, ni par aucune des associations constituées, organisations professionnelles, etc. Or, ce projet implique des investissements nationaux, régionaux, départementaux en même temps que des bouleversements sérieux pour la vie de centaines de milliers d'habitants, du point de vue des transports, de l'agriculture, de l'environnement, des emplois industriels et agricoles actuels. Il lui demande en conséquence l'ouverture des dossiers, une information qui permette de sortir du secret de la négociation, le secret invitant de fait élus et autres citoyens à refuser le projet d'Eurodisneyland. »

La parole est à M. Gérard Bordu, pour exposer sa question.

M. Gérard Bordu. Le projet de création d'Eurodisneyland soulève beaucoup de craintes et d'interrogations.

Un accord a été signé le 18 décembre 1985, et sa ratification éventuelle devrait intervenir dans les prochains jours, semaines ou mois.

Aux dires de ceux qui le défendent inconditionnellement, ce projet, s'il était réalisé, devrait provoquer de grands bouleversements dans un très large périmètre autour du secteur IV de Marne-la-Vallée. Pourtant, personne ne veut en parler à dossiers ouverts. Ces dossiers sont peu diffusés et restent confidentiels.

La représentation nationale, le conseil régional, le conseil général de Seine-et-Marne, les élus municipaux, les professionnels de l'agriculture et de l'industrie, les associations diverses disposent d'informations diffusées par la presse qui sont tout à fait contradictoires.

D'où ma question : le Gouvernement a-t-il pris une décision sur la création d'Eurodisneyland ? Est-elle irréversible et Marne-la-Vallée sera-t-elle le lieu d'accueil ?

Tous les gens dotés d'un esprit responsable dans le secteur concerné exigent d'être informés sur le contenu du projet et d'être réellement consultés avant toute ratification définitive éventuelle. Ils refusent d'être placés devant le fait accompli car le problème de l'environnement se pose pour des dizaines de milliers d'habitants, qui étaient venus chercher la tranquillité dans un cadre naturel exceptionnel.

Les transports quotidiens par voie autoroutière et par le R.E.R. seraient vite débordés avec un afflux de dix millions de visiteurs par an dès 1991, et de trente millions graduellement d'ici à l'an 2006, c'est-à-dire à la fin de la réalisation totale du projet, puisqu'ils sont déjà saturés durant plusieurs heures par jour.

Le problème des transports rend absolument nécessaire de doubler les accès autoroutiers et du R.E.R. suit après 1991, soit avant cette date, dans le cas où Marne-la-Vallée serait, d'une façon ou d'une autre, impliquée dans les activités des Jeux olympiques de 1992. Cette nécessité a-t-elle été envisagée ? Quelle crédibilité accorder dans ce processus à la mise en œuvre d'une ligne T.G.V. depuis Calais, à la création d'un héliport de relais avec les aéroports existants ? Ces questions, qui impliquent des dépenses en investissements lourds, sont décisives lorsqu'on sait que les promoteurs américains ne veulent pas placer un centime dans les infrastructures.

Le problème de l'emploi est souvent présenté comme la donnée première. Or la suppression de 2 000 hectares de terres riches exploitées, en attendant un gel bien plus important de terres cultivées, conduirait à la suppression de dizaines d'exploitation agricoles, de coopératives agricoles, d'une sucrerie, d'emplois induits par l'agriculture.

Il est aussi question du départ d'entreprises agro-alimentaires, et donc de suppression d'emplois industriels productifs, ainsi que de la transformation des zones industrielles en zones d'habitat résidentiel. Est-ce à dire qu'avant de créer le premier emploi, Eurodisneyland serait le prétexte à en supprimer des milliers ?

Si nous nous en rapportons à certaines informations, de nombreux emplois qualifiés seraient dévolus aux personnels venus des Etats-Unis, tandis que de nombreux autres seraient précaires, sous-qualifiés, sans garantie d'un contrat de travail, mal rémunérés, c'est-à-dire placés dans le cadre de la flexibilité, avec le recul supplémentaire que constitue le droit de licenciement discrétionnaire.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, me faire connaître les chiffres dont vous disposez en matière de créations d'emplois permanents, c'est-à-dire d'emplois hors chantiers nécessaires au fonctionnement du parc de loisir ? Quel sera le nombre d'emplois qualifiés ? Combien d'emplois seront réservés aux Américains ?

Il y a également les emplois affectés aux activités tertiaires techniques, commerciales, d'hôtellerie, etc.

La question du sérieux d'une partie de ces activités est posée dans la mesure où, semble-t-il, les surfaces envisagées auraient été réduites de moitié récemment.

Avez-vous à ce sujet, monsieur le ministre, des chiffres pour ces emplois et une appréciation sur les activités tertiaires possibles ?

En matière d'investissements pour la première tranche de 1991, on prête aux Américains l'intention d'effectuer un apport mineur de 450 millions de francs pour une dépense globale de 14 milliards de francs. L'opération coûtant 45 milliards de francs environ à terme, les Américains apportant autour de 16 p. 100 de cette somme alors qu'ils posséderaient le contrôle absolu de l'affaire, qui assumerait les risques ?

De même, pouvez-vous confirmer certaines informations à propos de largesses gouvernementales tout à fait particulières qui seraient offertes aux investisseurs et gestionnaires, à savoir des prêts à long terme à des taux bonifiés qui bénéficieraient d'un différé d'amortissement de cinq ans, un abaissement du taux de T.V.A. de 18,6 p. 100 à 7 p. 100 sur le prix des entrées, un différé de paiement de trois ans sur la taxe foncière des propriétés bâties, l'application de la taxe professionnelle à compter de la deuxième année qui suivra l'ouverture du parc de loisirs, une prise en charge par l'Etat et par la région du déficit prévisible des parkings intérieurs ?

L'ensemble de ces facilités représente une somme assez considérable, qui est d'ailleurs chiffrée.

Les engagements franco-C.E.E. étant importants, quelles assurances avez-vous de la rentabilité de l'opération ?

L'absence de réponses officielles jusqu'à ce jour a développé incertitudes et refus, d'autant qu'un tel aménagement doit fonder une réflexion sur le long terme, sur une véritable étude d'impact en liaison avec ceux qui vivent au milieu du projet. C'est cela que nous attendons de vous, monsieur le ministre, avant toute décision finale.

Vous avouerais-je qu'en ce qui me concerne je trouve le poids des contraintes très lourd pour beaucoup d'habitants ?

Dans la mesure où nous avons l'assurance d'investir 45 milliards sur vingt années, que n'investissons-nous dans des emplois productifs alors que la région ne manque d'aucune ressource matérielle et humaine et que, au rythme actuel, elle risque de perdre des dizaines de milliers d'emplois d'ici à 1991 ou à l'an 2000 ! Le poids du profit destiné aux financiers américains est-il plus fort que l'investissement d'intérêt national ?

Bien entendu, mon choix se tourne vers l'intérêt national et l'emploi productif.

Pour les loisirs, M. Léotard se flatte d'avoir réussi « français », à Fréjus. Pourquoi pas en région parisienne, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur le député, le projet de création d'un parc à thèmes et d'un développement périphérique lié fait l'objet d'une négociation de type en partie commerciale avec la société Disney. Les parties françaises sont donc tenues à une certaine réserve, notamment pour ne pas affaiblir leur position dans la négociation.

Le Gouvernement français pense que l'intérêt de ce projet - en termes d'emplois c'est le vrai problème du pays - est important, quelles que soient les contraintes qu'il peut entraîner, et il y en a.

Le Premier ministre, de même que les présidents du conseil général d'Ile-de-France et du conseil général de Seine-et-Marne ont donné une large information lors de la conclusion de l'accord préliminaire du 18 décembre 1985.

Depuis cette date, et alors que la convention n'est pas signée, une large concertation est progressivement mise en œuvre. Dès le mois d'avril, la procédure de concertation prévue par la loi du 13 juillet 1983 a été menée à bien et la consultation officielle des conseils municipaux, du conseil général et du conseil régional a été lancée ces derniers jours.

La concertation préalable aux études doit être effectuée dans les prochains jours par les communes. Le conseil régional de l'Ile-de-France est appelé à délibérer - il délibérera très probablement le 24 juin - et le conseil général de Seine-et-Marne délibérera, quant à lui, au cours de sa prochaine session, à la fin du mois de juin.

J'ajoute enfin qu'une concertation a été entreprise avec les organisations et les établissements représentant la profession agricole, compte tenu des conséquences que cette implantation aura sur le milieu agricole.

Il n'en reste pas moins, monsieur le député, que tous les contacts qui ont été pris ces dernières semaines avec la société Disney et toutes les négociations qui ont été menées conduisent le Gouvernement français à penser qu'il s'agit d'un investissement important, tant sur le plan de l'emploi que sur le plan du tourisme et des capacités d'attraction non négligeables de la France. Il est susceptible de développer aussi le secteur des services qui peut, dans les prochaines années, se révéler fortement créateur et répondre par là même au problème essentiel : l'emploi, la pire des injustices étant aujourd'hui, en France, celle qui sépare ceux qui ont un emploi de ceux qui n'en ont pas.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. Nous sommes évidemment sensibles au problème de l'emploi, d'autant plus que, je le répète, on risque, avant même la création d'Eurodisneyland, de perdre des emplois. Le nombre des créations d'emplois est estimé à 100 000 sur vingt ans. Mais le nombre d'emplois perdus par ailleurs ne sera-t-il pas très supérieur ?

Par conséquent, nous sommes tout à fait fondés, comme beaucoup de gens d'ailleurs, à considérer que l'emploi, qu'il faut défendre, peut-être créer par d'autres moyens et avec autant d'argent. Telle est la position des communistes.

Cela dit, on ne peut tabler sur le chiffre de trente millions de visiteurs par an, sur une durée de vingt ans, que si l'infrastructure est suffisante. Or elle ne l'est pas et les moyens qu'elle suppose ne sont pas comptabilisés dans les coûts. En conséquence, d'ici à vingt ans, d'autres moyens devront être mis en œuvre non seulement pour assurer l'accès aux visiteurs, mais aussi pour tenir compte de l'environnement qui sera celui de dizaines de milliers de personnes qui habiteront le secteur. Celles-ci seront sans doute très perturbées par ce qui se passera autour d'eux. Je relève que l'étude d'impact n'a pas encore abouti : elle est en cours, nous avez-vous dit. Mais personne n'a auparavant été consulté.

Dans ces conditions, la ratification de la réalisation du projet ne devra pas être faite avant que tous les habitants aient été largement consultés et informés, ce qui permettra d'avoir, sur cette affaire, un avis raisonnable.

ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS L'ARTISANAT

M. le président. M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset a présenté une question n° 46, ainsi rédigée.

« M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, le cas de M. B., artisan, patron d'une entreprise de plomberie et couverture. A la suite d'un accident ayant entraîné la mort d'un ouvrier, et l'arrêt maladie de six mois d'un autre, la « faute inexcusable » a été retenue contre lui ; et, en conséquence, il a été condamné à payer 170 000 F aux parents de la victime, et, en plus, à quatre mois de prison avec sursis, avec mise à l'épreuve pendant cinq ans, et application du taux maximum U.R.S.S.A.F., dans le calcul des charges sociales. Pour s'en sortir, M. B. a dû fermer. Inscrit dans le code de la sécurité sociale, la notion de faute inexcusable a été instituée pour inciter les chefs d'entreprise à prendre toutes les précautions nécessaires en matière de sécurité du travail. Sans nier la nécessité de retenir cette notion de faute inexcusable, les artisans demandent la possibilité de s'assurer contre les conséquences financières des accidents résultant de cette faute. Une telle assurance existe, mais ne peut s'appliquer que dans le cas des grandes entreprises. Il lui demande s'il n'y a pas dans cette différence de traitement, au détriment des artisans, une situation inadmissible, voire révoltante, et s'il ne serait pas opportun de réviser la législation en la matière. »

La parole est à M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset, pour exposer sa question.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Le 19 septembre 1985 avait lieu, à Rennes, un rassemblement groupant les artisans du bâtiment des régions Bretagne, Pays-de-Loire et Basse-Normandie : ces artisans tenaient à dénoncer devant les pouvoirs publics l'injustice dont ils sont les victimes du fait de l'application de la législation relative à la faute inexcusable.

Qu'est-ce que la faute inexcusable ?

La législation de la faute inexcusable est inséparable du droit des accidents du travail, dont elle constitue un aspect important.

Au siècle dernier, il n'existait pas de responsabilité spécifique aux chefs d'entreprise. Le droit commun des articles 1382 à 1386 du code civil leur était applicable. Un ouvrier blessé au cours de son travail ne pouvait être indemnisé qu'en démontrant la faute de son patron. Pour résoudre des cas dramatiques, la jurisprudence avait fini par admettre la responsabilité du fait des choses.

Or cette réglementation s'était révélée insuffisante et c'est pourquoi, par une loi votée en 1898, le législateur a décidé de rendre les employeurs automatiquement responsables des accidents du travail survenus dans leur entreprise. Les employeurs prirent ainsi l'habitude de s'assurer.

Après la guerre de 1939-1945, la création de la sécurité sociale a entraîné une modernisation de ce mécanisme. L'indemnité majorée accordée aux salariés en cas de faute inexcusable serait désormais versée par la caisse d'assurance maladie qui la récupérerait en augmentant les cotisations « accident du travail » de l'employeur. Parallèlement, il lui était interdit de s'assurer contre les conséquences de la faute inexcusable.

Enfin, la loi du 6 décembre 1976 a donné toutes précisions à l'article L.468 du code de la sécurité sociale. Parmi les nombreuses dispositions de cette loi, il en est une, très importante, qui prévoit qu'« il est interdit de se garantir par une assurance contre les conséquences de sa propre faute inexcusable. L'auteur de la faute inexcusable en est responsable sur son patrimoine personnel ».

Qu'est-ce qu'une faute inexcusable ? La loi ne la définit pas. On admet qu'il y a différentes sortes de fautes : la faute très légère, la faute légère, la faute volontaire, la faute grave, la faute lourde, la faute intentionnelle, le dol.

L'arrêt Proveni, en date du 16 juin 1941, a tenté de la caractériser. Cinq critères y sont énumérés : faute d'une gravité exceptionnelle, provenant d'un acte ou d'une omission volontaire, la conscience du danger que devait avoir son auteur, l'absence de cause justificative, l'absence d'élément intentionnel.

Pour illustrer, citons quelques exemples de fautes inexcusables ; en précisant que, en droit français, le pénal a autorité de chose jugée sur le civil - mais il ne s'agit pas nécessairement d'une faute inexcusable.

Premier exemple : un ouvrier peintre travaillait à repeindre un muret situé au-dessus d'un auvent. Il s'était agenouillé sur un madrier reposant sur cet auvent. Ayant déplacé avec son pied l'un des panneaux, il se retourna pour le replacer. Il prit appui sur le panneau, qui céda, et il fut précipité cinq mètres plus bas.

Deuxième exemple : un ouvrier très expérimenté travaillait seul à la réfection d'une grange. Sous son poids, la charpente céda : il fit une chute de six mètres.

Troisième exemple : deux ouvriers plombiers-zingueurs travaillaient sur le toit d'un lycée. L'un d'eux bascula dans le vide.

Dernier exemple, celui auquel je m'intéresse plus spécialement : deux ouvriers travaillaient à la réfection de la tour d'un château en Anjou. Sous leur poids, l'échafaudage céda et ils furent précipités au sol.

Sans vouloir analyser chaque cas, disons que, souvent, l'indemnisation est fonction de la faute et non du préjudice subi, ce qui est anormal, sauf en droit pénal.

En outre, lorsque l'employeur décède avec son salarié, la sanction est imposée à la veuve du premier car elle doit verser en capital la majoration de la rente. Elle perd son mari et ses biens. Une telle injustice est révoltante !

J'ajoute qu'on ne peut dire que, si les artisans avaient la possibilité de s'assurer contre les conséquences financières de leur propre faute inexcusable, ils seraient tentés de ne plus s'occuper de prévention. C'est oublier, en effet, que l'artisan travaille le plus souvent avec ses compagnons. Il est sur le même chantier, encourt les mêmes risques, utilise les mêmes machines et en connaît les risques et les dangers, puisqu'il les partage.

Les artisans n'ont jamais dit que les sanctions pénales de devraient pas, le cas échéant, s'appliquer. Mais leur revendication concernant la possibilité de s'assurer contre les conséquences financières d'une faute inexcusable qui leur serait imputable s'appuie essentiellement sur deux éléments.

Il s'agit d'abord de l'inégalité de fait devant la loi dont les artisans sont victimes par rapport aux responsables de plus grandes entreprises qui, quant à eux, ont la possibilité de se garantir contre les conséquences de la faute inexcusable des cadres à qui ils ont délégué leur responsabilité. Dans l'artisanat, pas de cadre, donc pas de délégation, donc pas d'assurance possible !

Il s'agit ensuite de l'attitude des juges, qui tiennent de moins en moins compte des cinq critères définissant la faute inexcusable. Ceux-ci ont en effet tendance à confondre la « faute » d'une gravité exceptionnelle avec les « conséquences » d'une gravité exceptionnelle.

On est donc obligé de reconnaître que, dans les faits, les petites entreprises sont maltraitées par rapport aux plus importantes. Elles ne peuvent avoir de substitués dans la direction, ce critère étant rarement retenu pour des gens de la qualification. Or les responsabilités sont données, dans les entreprises artisanales, à des ouvriers d'expérience, mais qui ne sont ni cadres, ni agents de maîtrise. Le juge n'apprécie ces réalités que dans une totale abstraction et en méconnaissant ce secteur.

N'est-ce pas le moment de rappeler les conséquences sur l'emploi d'une législation telle que celle qui concerne la faute inexcusable ? Elle décourage bon nombre d'embaucher et incite ceux qui ont été condamnés à licencier leur personnel pour éviter tout risque, voire à fermer leur entreprise. C'est du reste pour cela qu'un de mes collègues, M. Micaut, a déposé une proposition de loi tendant à améliorer cet état de choses.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je suis très sensible, ainsi que mon collègue Georges Chavanes, ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services, à tout ce qui peut faciliter l'activité des artisans et des P.M.E. Je reconnais bien volontiers que la situation que vous avez évoquée avec force et pertinence peut poser de vrais problèmes.

Actuellement, et vous l'avez rappelé, selon une jurisprudence constante, la faute inexcusable est la faute d'une gravité exceptionnelle, dérivant d'un acte ou d'une omission consciente et volontaire, en l'absence de toute cause justificative, sans qu'existe toutefois un élément intentionnel.

Lorsqu'un accident du travail est dû à la faute inexcusable de l'employeur ou de ceux qu'il s'est substitués dans la direction, la victime ou ses ayants droit ont droit à une indemnisation complémentaire.

La notion de faute inexcusable et les dispositions législatives et réglementaires sanctionnant une telle faute ont été conçues comme une incitation essentielle à la prévention des accidents du travail. C'est de cette dialectique entre prévention et conséquence pour l'employeur que résulte la difficulté que vous avez signalée.

L'amendement de 1976 limitant l'interdiction de s'assurer a permis aux employeurs de se prémunir, par une assurance, contre la faute inexcusable d'un de leur préposé. Cette situation laisse subsister en tout état de cause la responsabilité de ce dernier, c'est-à-dire la possibilité de condamnation de celui qui a été substitué à l'employeur lui-même. Il ne faut pas oublier cet élément : le préposé reste responsable même si l'employeur en tant que tel ne l'est plus directement.

Le Gouvernement est conscient des problèmes posés par l'interdiction d'assurance faite aux chefs d'une petite entreprise en matière de faute inexcusable. Je vous précise toutefois que les textes législatifs et réglementaires prévoient certaines garanties pour l'employeur. Ainsi, la majoration du taux des cotisations correspondant à une majoration de rente au profit de la victime ne peut être perçue au-delà de vingt ans ni excéder 50 p. 100 de la cotisation de l'employeur ou 3 p. 100 des salaires servant d'assiette à cette cotisation.

S'agissant des cotisations relatives à un accident du travail, il existe donc une limitation quant aux conséquences de la faute inexcusable. Il faut garder cela à l'esprit.

Par ailleurs, dans le but de résoudre les difficultés financières graves pouvant résulter de l'application de la loi, des instructions ont été données en 1982, par voie de circulaire, en vue d'accorder aux chefs d'entreprises individuelles les

remises de dettes prévues par l'article L. 256-4 du code de la sécurité sociale, ou un échelonnement des paiements afin de permettre le règlement de la dette sans nuire à l'entreprise.

Je me propose pour l'immédiat, et indépendamment des réflexions qu'il faudra mener sur le fond même du problème que vous avez posé, de rappeler ces mesures aux caisses chargées de la gestion du risque « accidents du travail ». Ce rappel devrait permettre de résoudre localement les quelques cas, et demeurant fort peu nombreux dans notre pays, qui se révèlent les plus difficiles.

Je le répète, nous ne nous interdisons pas de mener de plus profondes réflexions pour une amélioration du dispositif, mais nous reconnaissons l'existence d'une contradiction entre la nécessité de ne pas relâcher l'effort de prévention et celle de préserver l'activité des P.M.I. et du secteur artisanal. Nous sommes donc dans une situation extrêmement difficile. Les réflexions nécessaires, nous comptons les mener, mais, pour l'immédiat, il convient d'adresser des rappels aux uns et aux autres, notamment aux gestionnaires du risque « accidents du travail », afin d'atténuer, le cas échéant, l'effet de conséquences dommageables.

AVENIR DES RADIOS LOCALES PRIVEES

M. le président. M. Dominique Bussereau a présenté une question n° 63, ainsi rédigée :

« Réunie le 27 mai dernier, la Haute Autorité a décidé de renvoyer à une date indéterminée le réexamen de la situation des radios locales privées parisiennes, rendu nécessaire par l'expiration, le 29 mai, de leurs autorisations d'émettre. Cette décision officiellement motivée par des problèmes d'ordre technique provoque un vide juridique dangereux pour l'ensemble des radios locales émettant sur le territoire. Les autorisations octroyées en mai 1983 pour une période de trois ans devraient, en effet, à nouveau être accordées par la Haute Autorité. Bilan : aujourd'hui, aucune des radios parisiennes ne bénéficie d'une autorisation valable. M. Dominique Bussereau saisit l'occasion pour attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences encourues par cette non-décision pour l'ensemble des radios locales émettant actuellement, dont l'autorisation d'émission va prochainement cesser, et lui demande de bien vouloir exposer l'avenir des radios locales dans le cadre des nouveaux textes législatifs en préparation. Il souhaite en particulier savoir quelle sera, dans le cadre du prochain texte de loi, la position vis-à-vis des réseaux. »

La parole est à M. Dominique Bussereau, pour exposer sa question.

M. Dominique Bussereau. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de la communication. Elle est motivée par deux faits : d'une part, une récente réunion - le 27 mai - de la Haute Autorité et, d'autre part, une interview accordée par vous-même, monsieur de Villiers, au journal *Le Monde*, le mercredi 11 juin.

Réuni le 27 mai dernier, la Haute Autorité a décidé de renvoyer à une date indéterminée le réexamen de la situation des radios locales privées parisiennes, rendu nécessaire par l'expiration, le 29 mai, de leurs autorisations d'émettre. Cette décision est officiellement motivée par des problèmes d'ordre technique, mais elle crée un vide juridique dangereux pour l'ensemble des radios locales émettant sur le territoire. Les autorisations octroyées en mai 1983 pour une période de trois ans devaient, en effet, de nouveau être ou ne pas être accordées par la Haute Autorité. Le bilan est qu'aujourd'hui aucune des radios locales parisiennes ne bénéficie d'une autorisation valable. J'appelle donc l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences encourues par cette non-décision d'abord, bien sûr, pour les radios locales parisiennes, mais également pour l'ensemble des radios locales émettant actuellement, dont l'autorisation d'émission va prochainement cesser.

De nombreuses radios locales qui souhaiteraient nouvellement émettre se disent que, dans ces conditions, il n'est peut-être plus nécessaire de se présenter devant la Haute Autorité. Il se peut donc qu'elles émettent sans avoir sollicité d'autorisation.

Dans l'interview au journal *Le Monde* à laquelle j'ai fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous prononciez favorablement sur les réseaux. Je souhaiterais mieux connaître votre position sur ce point. Le libéral que je suis ne peut être que favorable aux réseaux, d'autant plus qu'on ne peut refuser aux radios privées ce qu'on accorde aux radios périphériques ou à Radio France, ainsi que vous l'avez reconnu vous-même. Cela dit, de nombreuses radios privées locales sont soit des radios associatives, soit de petites ou moyennes entreprises. On peut donc se demander si elles ne vont pas souffrir, voire disparaître, du fait de l'introduction des réseaux.

Sur ces deux points, je souhaiterais avoir quelques éclaircissements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir posé cette question car elle va me permettre d'exposer le projet du Gouvernement concernant l'avenir de la bande de la F.M.

Votre question appelle deux développements : l'un relatif à la situation de la bande F.M., à laquelle vous avez fait allusion, notamment à Paris, qui atteste l'irréalisme du cadre juridique actuel, et l'autre portant sur l'avenir de la radio en France, qui sera désormais organisée selon des principes clairs, au nombre de trois, la transparence, la concurrence et la solidarité.

La situation de la bande F.M. atteste l'irréalisme du cadre juridique actuel puisqu'à Paris des radios ont changé de statut, de fréquence et de site d'émission sans autorisation, alors que des radios autorisées ont disparu et que des radios pirates continuent de s'installer.

Il faut à cet égard rappeler une vérité essentielle : la liberté radiophonique suppose la conciliation de deux libertés, celle d'émettre et celle d'être entendu. L'anarchie actuelle est préjudiciable à l'ensemble des opérateurs ainsi qu'à la liberté du choix de l'auditeur. Cette anarchie de fait a deux causes : d'une part, la loi de 1982, qui constitue un cadre rigide manifestement inadapté à un domaine où les évolutions technologiques ont été très rapides, et qui est fondée sur la seule idée de radios de communauté, alors que les radios sont aujourd'hui de véritables entreprises de communication, et, d'autre part, l'absence d'une autorité unique d'arbitrage, puisque la loi de 1982 a abouti à une dispersion de l'autorité entre T.D.F., la Haute autorité et le secrétariat d'Etat à la communication.

La bonne volonté de la Haute Autorité à mettre de l'ordre sur la bande F.M. n'est pas en cause. Au contraire, il faut, à ce sujet, lui rendre hommage. Mais elle s'est trouvée, il faut bien le reconnaître, confrontée à des textes inapplicables, et la situation à Paris en est une preuve éclatante. Par ailleurs, elle n'a pas disposé des pouvoirs suffisants en ce qui concerne tant l'établissement des plans de fréquence que les moyens de contrôle et de sanction.

Cette situation a donc amené le Gouvernement à présenter un projet de loi qui organise l'avenir de la F.M. selon des principes clairs et réalistes. Ces principes, tirés de l'expérience, sont au nombre de trois.

La transparence, d'abord. Ce sera désormais la règle dans l'établissement des plans de fréquence qui relève, dans notre projet, de la commission nationale de la communication et des libertés, ainsi que dans la procédure d'attribution des autorisations qui tiendra compte des critères suivants : l'expérience acquise dans les activités de la communication, de sorte que la commission parte de la situation existante ; des perspectives de viabilité économique du projet radiophonique ; de l'engagement à diffuser des œuvres originales d'expression française ; enfin, de la contribution du projet au développement de la concurrence et au pluralisme des opinions.

Deuxième principe : la concurrence. Elle devra s'organiser à partir de ce qui existe. Il n'est pas question de revenir en arrière, ni de maintenir des privilèges injustifiés. La « Sat. F.M. », comme l'on dit aux Etats-Unis - la F.M. par satellite - est techniquement inévitable. Elle répond à une logique d'entreprise qui s'est déjà largement imposée dans le domaine de la F.M.

Le projet de loi lèvera donc des obstacles qui relèvent de l'irréalisme, permettra le développement des réseaux, la franchise, l'utilisation des réémetteurs, l'acquisition à l'extérieur de plus de 20 p. 100 des programmes diffusés. Le dispositif proposé est souple. Les dispositions anti-concentration ne contrarieront pas le développement des réseaux. Elles fixent des limites en termes d'audience potentielle totale.

Si l'on est titulaire d'une seule autorisation, il sera possible d'atteindre plus de quinze millions d'habitants - c'est le cas des radios périphériques. En revanche, si l'on est titulaire de plusieurs autorisations, le nombre n'étant pas limité par la loi, l'audience potentielle globale de ces différentes radios ne pourra excéder quinze millions d'habitants, ce dispositif ne s'appliquant pas, comme je viens de le dire, aux franchises ou à la fourniture de programmes par un même opérateur à un ensemble de stations.

Troisième principe : la solidarité. Nous ne voulons pas jouer média contre média. Nous ne voulons pas choisir entre les différents types de radios - radio associative ou communautaire, périphérique, réseau, radio indépendante commerciale à vocation régionale et station d'Etat. Chacun doit prendre sa part dans un équilibre qui doit être préservé. Les aides accordées par le fonds de soutien à l'expression radio-phonique locale jouent un rôle essentiel dans la garantie de cet équilibre. Elles continueront d'être attribuées aux radios locales privées qui ne collectent pas de publicité.

Transparence, concurrence, solidarité, tels sont les principes qui permettront d'organiser l'avenir de la modulation de fréquence. Je crois ainsi avoir répondu à votre question, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Je me réjouis de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. La Haute Autorité ne pouvait, du fait de la dilution des responsabilités et malgré ses efforts, faire régner la justice, l'équité sur la bande F.M. La Commission nationale de la communication et des libertés sera, elle, en mesure de le faire.

Je souscris aux trois principes - transparence, concurrence et solidarité - que vous avez évoqués mais je vous demande de bien veiller à ce que la mise en place des réseaux ne signifie pas la mort de certaines radios locales. Il ne faudrait pas qu'il n'y ait plus en France que des radios de réseau, mais je crois que les dispositions anti-concentration que vous serez amené à prendre pourront régler ce problème.

RETABLISSEMENT DU « CARRÉ BLANC » A LA TELEVISION

M. le président. M. René André a présenté une question n° 59, ainsi rédigée :

« M. René André expose à M. le ministre de la culture et de la communication que les chaînes de télévision françaises publiques ou privées diffusent souvent des films présentant soit un caractère violent, soit un caractère pornographique sans prévention particulière à l'égard du public et notamment des jeunes enfants et des adolescents, auxquels certaines images, si elles ne vont pas jusqu'à choquer leur sensibilité, n'apportent à l'évidence aucun élément positif sur un plan éducatif général. Il y a quelques années, les films diffusés à la télévision et susceptibles de heurter les enfants et les adolescents étaient signalés au moyen du fameux « carré blanc ». Le « carré blanc » n'apparaît toutefois plus sur le petit écran depuis plusieurs années, laissant ainsi le grand public sans aucune indication sur la nature exacte de certaines productions cinématographiques. Cette disparition est d'autant plus regrettable qu'elle induit une discordance entre la réglementation relative aux salles de cinéma et celle relative à la diffusion télévisuelle. Certes, la presse spécialisée dans les programmes de télévision fournit à ses lecteurs un certain nombre d'indications sur la nature des films présentés, mais de récentes statistiques révèlent qu'un téléspectateur sur deux ne se réfère jamais à ces magazines spécialisés. En outre, certaines bandes-annonces de films et certaines publicités, diffusées par définition à des heures de grande écoute, présentent également un caractère susceptible de heurter la sensibilité des jeunes enfants et des adolescents à l'égard desquels aucune précaution élémentaire n'est prise. Dans ces conditions, et dans le cadre du projet de loi relatif à l'audiovisuel, la réinstauration du « carré blanc » - ou de

tout autre moyen d'information des téléspectateurs - dans le cahier des charges des sociétés de programme permettrait à la fois de renforcer la libre conscience et le libre choix des parents et de protéger les jeunes téléspectateurs des excès de certaines images. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de cette suggestion. »

La parole est à M. Eric Raoult, suppléant M. René André, pour exposer cette question.

M. Eric Raoult. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication, mon collègue M. René André, député de la Manche, empêché, m'a demandé de vous exposer la question suivante.

Les chaînes de télévision françaises publiques ou privées diffusent souvent des films présentant soit un caractère violent, soit un caractère pornographique sans prévention particulière à l'égard du public et notamment des jeunes enfants et des adolescents, auxquels certaines images, si elles ne vont pas jusqu'à choquer leur sensibilité, n'apportent à l'évidence aucun élément positif sur un plan éducatif général.

Il y a quelques années, les films diffusés à la télévision et susceptibles de heurter les enfants et les adolescents étaient signalés au moyen du fameux « carré blanc ». Le « carré blanc » n'apparaît toutefois plus sur le petit écran depuis plusieurs années, laissant ainsi le grand public sans aucune indication sur la nature exacte de certaines productions cinématographiques. Cette disparition est d'autant plus regrettable qu'elle induit une discordance entre la réglementation relative aux salles de cinéma et celle relative à la diffusion télévisuelle.

Certes, la presse spécialisée dans les programmes de télévision fournit à ses lecteurs un certain nombre d'indications sur la nature des films présentés, mais de récentes statistiques révèlent qu'un téléspectateur sur deux ne se réfère jamais à ces magazines spécialisés. En outre, certaines bandes-annonces de films et certaines publicités, diffusées par définition à des heures de grande écoute, présentent également un caractère susceptible de heurter la sensibilité des jeunes enfants et des adolescents à l'égard desquels aucune précaution élémentaire n'est prise.

Dans ces conditions et dans le cadre du projet de loi relatif à l'audiovisuel, la réinstauration du « carré blanc » - ou de tout autre moyen d'information des téléspectateurs - dans le cahier des charges des sociétés de programme permettrait à la fois de renforcer la libre conscience et le libre choix des parents et de protéger les jeunes téléspectateurs des excès de certaines images. Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle est votre position à l'égard de cette suggestion.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie pour votre intervention qui m'amène à faire deux remarques.

Pour ce qui concerne la protection de la sensibilité des enfants et des adolescents face à certaines images diffusées par les chaînes de télévision, soyez assuré que votre préoccupation est tout à fait partagée par le Gouvernement. Dans le cadre du nouveau paysage audiovisuel prévu par le projet de loi dont le Parlement discutera prochainement, il appartiendra à la commission nationale de la communication et des libertés de veiller à la prise en compte de cette protection.

Les cahiers des charges des chaînes de télévision auxquels vous avez fait allusion comprendront, en effet, l'obligation de prévenir le public des émissions qui peuvent heurter sa sensibilité, d'annoncer clairement les caractéristiques des programmes, de diffuser à une heure tardive les émissions susceptibles de heurter la sensibilité du public. Les présidents des organismes de télévision devront donc se conformer à ces obligations inscrites dans les cahiers des charges.

La commission nationale de la communication et des libertés qui disposera, à cet égard, de pouvoirs importants de sanction veillera au respect de ces cahiers des charges.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Au nom de mon collègue René André, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse qui souligne que le mot « libéralisme » n'a rien à voir avec le mot « laxisme » du régime précédent.

STATIONNEMENT AUX ABORDS DU MUSEE D'ORSAY

M. le président. M. Edouard Frédéric-Dupont a présenté une question n° 61, ainsi rédigée.

« M. Edouard Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de la culture et de la communication comment il compte régler le problème du stationnement des voitures particulières des visiteurs du futur musée du quai d'Orsay, dans des conditions qui ne troublent pas la circulation parisienne et le stationnement résidentiel local. »

La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont, pour exposer sa question.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de la communication.

Nous allons ouvrir à la fin de l'année le musée d'Orsay. On prévoit à peu près 10 000 visiteurs par jour, plus de trois millions de visiteurs par an.

Or, aucune mesure n'a été prise pour le stationnement des véhicules, qu'il s'agisse des cars ou des voitures particulières, appartenant aux riverains ou aux visiteurs.

Je suis déjà intervenu plusieurs fois ici même, notamment le 3 novembre 1975, le 18 mai 1978, le 13 avril 1984, et toujours les ministres m'ont répondu qu'on étudiait la question. En tant que maire d'arrondissement, j'ai assisté à une vingtaine de réunions sur place avec les représentants de la ville et les représentants de l'Etat. La ville de Paris a fait tout ce qu'elle a pu pour aider à résoudre le problème, notamment en permettant à l'établissement public de barrer la rue de Bellechasse, qui est tout de même une voie de grande communication, en faisant modifier le circuit des lignes d'autobus, en obtenant la suppression d'un grand nombre de places de stationnement pour installer, rue de Solferino, une nouvelle station.

Oui, la ville de Paris a tout fait. Elle propose d'ailleurs, conformément à la loi, de payer 40 p. 100 des travaux souterrains et 20 p. 100 des travaux de surface.

L'établissement public, lui, ne s'intéresse pas du tout à ce problème. En dépit de toutes les concessions qu'on lui a faites, il se « bouche les oreilles » depuis dix ans, estimant que cela concerne la ville, ce qui est absolument faux.

Le représentant du maire de Paris, qui dispose aujourd'hui d'une certaine autorité, a pu dire récemment au conseil de Paris :

« L'Etat a... indiqué qu'il limiterait sa participation financière aux seuls travaux d'aménagement du parvis de Bellechasse et qu'il incombait à la ville de financer les autres travaux. »

« Dans ces conditions, la Ville a été conduite à faire connaître à l'Établissement public du musée d'Orsay qu'elle ne procéderait qu'aux stricts travaux de remise en état de la chaussée. »

« Si l'Etat ne devait pas modifier sa position d'ici à l'inauguration du musée d'Orsay prévue pour le début de 1986 » - en réalité le sera à la fin - « on assisterait alors à la situation - difficilement admissible - dans laquelle un équipement prévu pour accueillir quotidiennement plus de 10 000 visiteurs ouvrirait, sans que les capacités de stationnement pour les cars et les véhicules aient été prévues. »

Je demande donc si les responsables du ministère ont l'intention de se pencher sur ce problème plus que tous leurs prédécesseurs depuis dix ans. Si une commission est créée - après tant d'autres - je vous demande également de bien vouloir ne pas oublier le maire du VII^e arrondissement !

Les riverains sont légitimement inquiets de cette situation. Il y a des solutions. Je pourrais vous en indiquer quelques-unes. Toujours est-il que je suis vraiment inquiet, pour le prestige de la France, pour le prestige de Paris, ainsi que pour la situation de mes administrés, de voir avec quelle légèreté ce problème du stationnement autour de la gare d'Orsay a été traité depuis dix ans.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous évoquez un problème difficile sur lequel je voudrais faire les remarques suivantes, qui, certes, n'épuisent pas le sujet. Il convient d'abord de préciser que selon les études prévisionnelles de fréquentation qui ont été effectuées, la plu-

part des visiteurs du futur musée n'utiliseront pas leur voiture particulière mais des moyens de transport collectif, autocars pour les groupes de touristes, transports en commun pour les individuels.

Le musée d'Orsay bénéficie de la desserte de plusieurs lignes d'autobus et de la présence, à sa porte, de la station Quai d'Orsay, avec la ligne C du R.E.R., station qui sera rebaptisée Musée d'Orsay. Par ailleurs, des études sont en cours pour aménager le Quai d'Orsay et la place Henri-de-Montherlant, de façon à pouvoir y faire stationner des véhicules sans perturber la circulation ; la largeur des chaussées à cet endroit doit le permettre. Le stationnement d'autocars dans la portion la plus large de la rue de Solferino est également envisagé. Les visiteurs individuels seront incités à utiliser les parcs de stationnement les plus voisins, et notamment le parc Montalembert, situé à trois cent cinquante mètres, qui n'est pas saturé. La création, sous la cour du Carrousel, du parc de stationnement du Grand Louvre, capable de contenir environ cinq cent cinquante véhicules individuels et quatre-vingt-cinq autocars à proximité immédiate du musée d'Orsay devrait enfin apporter une solution définitive et satisfaisante à cette question du stationnement en permettant notamment de limiter le stationnement des cars sur le quai au temps nécessaire pour débarquer ou rembarquer leurs passagers ; l'attente pendant la visite aura lieu dans ce parc.

M. le président. La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le secrétaire d'Etat, laissez-moi vous dire que la réponse qui a été préparée par vos services montre qu'ils ne connaissent rien de la situation et qu'ils se trompent sur tous les points.

Premièrement, venir nous dire que personne ne viendra en voiture particulière, ce n'est pas sérieux.

Deuxièmement, lorsqu'ils évoquent la possibilité d'utiliser le parc de stationnement du Grand Louvre, vos services oublient qu'aucun moyen de communication n'existe dans les projets entre ce parc du Grand Louvre, qui est très loin, et qui sera desservi par l'avenue du Général-Lemonnier, qui est une avenue souterraine, et la place Montherlant ou même la berge qui se trouve à ses pieds. Il faudrait peut-être refaire le tronçon de la voie sur berge de la rive gauche qui a été, ô combien malencontreusement, supprimé par une autorisation du Président de la République en 1974, sans consultation d'ailleurs, des personnalités locales. A six mois de l'inauguration, nous voici toujours dans la situation de 1974 ! Nous sommes à la veille d'un véritable scandale qui commence à être prévu par la presse. Si vous continuez en ce sens, nous courons le risque d'assister à une sorte de révolte de la population parisienne contre l'incohérence d'un établissement public qui crée un musée d'une importance mondiale sans prévoir de possibilité d'y accéder.

FINANCEMENT DES RELAIS DE TELEVISION

M. le président. M. Noël Ravassard a présenté une question n° 67, ainsi rédigée :

« M. Noël Ravassard attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur certaines conséquences de la privatisation de TF1. La privatisation d'une chaîne de télévision est à l'ordre du jour. Beaucoup d'aspects ont déjà été invoqués, mais il en est un qui concerne directement les collectivités locales, sur lequel il lui demande d'apporter les précisions nécessaires. Les textes en préparation prévoiraient qu'une collectivité desservie par un relais de télévision prendrait en charge l'entretien et la maintenance de ce relais. Dans le département de l'Ain par exemple, le plateau de Hauteville est desservi depuis 1970 par un relais installé à Cormaranche-en-Bugey, les communes concernées apportant, dans le cadre du service public, une contribution financière. Il lui demande donc, si, dès à présent, il pourrait rassurer les élus actuellement très inquiets, en leur garantissant que la privatisation ne se traduira pas par une augmentation de cette participation financière. Il lui demande également selon quelles modalités la chaîne privée utilisera ces relais. Il serait en effet choquant que l'on demandât aux contribuables un effort financier accru sans rien demander à la chaîne privée. »

La parole est à M. Noël Ravassard, pour exposer sa question.

M. Noël Ravassard. Je serai donc, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication, le dernier à vous interroger ce matin, et à poser la dernière de cette longue série de questions.

La privatisation d'une chaîne de télévision est à l'ordre du jour. De nombreux aspects de cette privatisation - j'allais dire : de cette braderie - ont été évoqués. Je n'y reviendrai pas, car nous aurons l'occasion bientôt d'en discuter, mais il en est un qui concerne plus directement les collectivités locales et je vous serais reconnaissant de bien vouloir apporter les précisions nécessaires.

Il semblerait, en effet, que les textes en préparation prévoient qu'une collectivité locale desservie par un relais de télévision aurait à sa charge et l'entretien et la maintenance de ce relais.

Or dans le département de l'Ain, dont je suis l'élu - je cite cet exemple, mais ce n'est pas un cas unique en France, je le sais bien - le plateau de Hauteville est desservi depuis 1970 par un relais installé à Cormaranche-en-Bugey et, à l'époque, les communes ont participé financièrement à cette installation. Si votre projet devait aller dans le sens que redoutent les collectivités locales, ces dernières subiraient une charge, difficile à chiffrer, j'en conviens, mais qui, à coup sûr, pèserait lourdement sur leurs finances.

Pouvez-vous m'apporter quelques éclaircissements, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la crainte dont vous faites état est fondée sur l'idée que la chaîne faisant l'objet d'une cession au secteur privé limiterait sa diffusion à une partie du territoire, la charge incombant alors aux communes concernées d'assurer les diffusions complémentaires. Je puis vous rassurer ; la situation qui résultera de la cession de TF 1 au secteur privé est différente, pour ne pas dire tout autre. En effet, le projet de loi qui vient d'être adopté en conseil des ministres prévoit explicitement l'obligation de faire assurer la diffusion des programmes dans la totalité de la zone desservie à la date de la publication de la loi. Il n'y a donc pas lieu de redouter une modification des conditions de réémission.

La société de télévision TF 1, dès lors que son capital aura été cédé au secteur privé, conservera la possibilité de faire assurer la diffusion de ses programmes par T.D.F., qui reste propriétaire de son réseau d'émetteurs et de réémetteurs. Elle aura également la possibilité de faire assurer la transmission et la diffusion de ses programmes par d'autres sociétés, mais dans le respect de l'obligation que j'ai mentionnée.

M. le président. La parole est à M. Noël Ravassard.

M. Noël Ravassard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai bien écouté et je ne demande qu'à vous croire. Vous avez fait des efforts pour me rassurer et pour rassurer surtout les élus locaux qui seront confrontés à ce problème. Je n'en conserve pas moins quelques craintes, car un opérateur privé risque d'être tenté - c'est toute sa logique - de renoncer à une couverture totale du territoire, dans la mesure où la perte de 5, 10 ou 15 p. 100 de téléspectateurs ne modifierait pas sensiblement son pouvoir d'attraction publicitaire. Ce sont alors les collectivités locales, départements et communes, qui, tôt ou tard, devraient faire face à ce transfert de charges.

Vos propos rassurants sont de bon ton et je ne veux pas anticiper sur la discussion du projet de loi qui viendra prochainement devant l'Assemblée. Je crains malgré tout - j'aimerais me tromper - que les téléspectateurs de certaines zones difficiles ne doivent, à un moment ou à un autre, directement ou indirectement, faire les frais de cette privatisation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, propos rassurants contre propos inquiétants, je puis vous dire que je ne vous ai pas donné de simples assurances verbales. Je me suis référé, sans le citer, au projet de loi qui sera prochainement soumis à l'Assemblée et dont l'article 62 prévoit l'obligation de desservir le territoire national.

Ce texte est inspiré par l'idée qu'au-delà des notions de secteur public et de secteur privé, au-delà même de la notion de mission de service public, il existe des missions d'intérêt

général, à la fois pour le secteur public et pour le secteur privé. La première mission d'intérêt général qu'aura à assumer la chaîne privée TF 1 sera d'aller chercher, dans le moindre recoin, le ou les téléspectateurs qui s'y trouvent.

M. Noël Ravassard. Je vous remercie de cette précision supplémentaire.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 16 juin 1986, à seize heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 98, portant réforme du régime juridique de la presse (rapport n° 193 de M. Michel Péricard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

LOUIS JEAN

ERRATUM

Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 24 avril 1986.

Page 380, après la rubrique :

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Ajouter la rubrique suivante qui a été omise :

NOMINATION DE RAPPORTEURS

Pour le projet de loi de finances rectificative pour 1986 (N° 9) :

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Bruno Bourg-Broc.

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Jean Brocard.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Jean-Louis Goasduff.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Olivier Marlière a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 108) de M. Jean-Louis Masson et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une commission de contrôle sur le fonctionnement des services de surveillance de la sécurité nucléaire en France.

M. Dominique Bussereau a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la Nouvelle-Calédonie (n° 195).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Jean-Paul Delevoye a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 126) visant à autoriser l'utilisation de composés oxygénés organiques dans l'essence afin de réduire les importations de pétrole brut.

M. Jean-Louis Masson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 137) tendant à autoriser l'usage d'émetteurs radioélectriques sur la bande de fréquence comprise entre 26 et 27 MHz.

M. Jean-Paul Charié a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 143) relative à la dépose par aéronef de passagers à des fins de loisirs aux sommets et aux cols de haute montagne.

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 en	105	805	
33	Questions 1 en	105	525	
83	Table compte rendu	50	82	
93	Table questions	50	90	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	96	506	
35	Questions 1 en	96	331	
85	Table compte rendu	50	77	
96	Table questions	30	49	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	654	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 en	198	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un en.....	654	1 489	

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- 05 : compte rendu intégral des séances ;
- 35 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Téléphone : Renseignements : 45-75-62-31
Administration : 45-78-61-39
TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)